

Demande déposée le 10/04/2026 et complétée le

N° AT 014 119 26 00001

Par : **COMMUNE DE CAGNY**
Demeurant à : **LA MAIRIE**
14630 CAGNY
Sur un terrain sis à : **12 B RTE DE PARIS**
14630 Cagny
14119 AO 72

2026xx71

Monsieur le Maire de la Ville de Cagny

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

Cagny, le 26 juin 2026,



**Par délégation du maire,
L'Adjoint à l'urbanisme,
Pascal GENISSEL**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHÉ LE

06 JUL. 2026

n° 245.